

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

MERCREDI
13 DÉCEMBRE 2017
2017-12-13

Session spéciale du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2017 à
19 heures 30 à l'Hôtel de Ville sis au 180, rue Sainte-Louise.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Luc Ayotte, siège # 1
 Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, Directeur général par intérim
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 12 Personnes

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture de l'avis de convocation**
2. **Ouverture de l'assemblée par monsieur Martin Rondeau**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Lecture des prévisions budgétaires 2018 par monsieur Luc Ayotte conseiller**
5. **Période de questions orales**
6. **Adoption des prévisions budgétaires 2018**
7. **Adoption du programme triennal 2018-2019-2020 des dépenses en immobilisations**
8. **Levée de l'assemblée.**

Son honneur le Maire, monsieur Martin Rondeau procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2017-406

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté.

LE CONSEILLER LUC AYOTTE PREND LA PAROLE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique n'a pas encore fourni l'information quant aux coûts que les municipalités devront déboursier pour le service de la Sûreté du Québec pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont nécessaires à la préparation d'un budget juste et réaliste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AJOURNER la présente assemblée spéciale Budget pour la reporter le 15 janvier 2018 à 19h;

ADOPTÉ UNANIMEMENT.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-407

FIN DE L'ASSEMBLÉE À

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g. par intérim

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
